## REPUBLIQUE FRANCAISE

## LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE Arrondissement de MORLAIX Canton de LANDIVISIAU Commune de LANDIVISIAU

## Arrêté n° 2023/140

Portant sur la modification de la circulation au giratoire du Vern à l'occasion de travaux de voirie (réfection de bordures et tapis de giratoire).

VU les articles L 2212-1et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5° du code pénal,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA MORLAIX en date du 31 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRÊTE

**Article premier**: La circulation et le stationnement seront interdits au giratoire du Ven à compter du mercredi 07 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux. La route de St Pol de Léon sera barrée à la hauteur du giratoire du Drennec, avec une déviation par la RD 69 et à la hauteur de la rue Alfred Nobel avec déviation par la rue Alfred Nobel.

La rue Mangin sera barrée à la hauteur de la rue du Général Leclerc avec une déviation par la rue du Général Leclerc, rue d'Arvor et rue Chateaubriand.

La rue du Pontic sera barrée à la hauteur de l'impasse du Pontic et impasse du Vern. La rue du Ponant sera barrée à la hauteur de l'entreprise MADEC.

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

**Article trois**: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

Article quatre : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 02/06/2023

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE » Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le Delab (1823)
Fait à Landivisiau le. Delab (1823)
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des services
Yann CABEL

DE LANDING TERES

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : <a href="mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr">landivisiau@ville-landivisiau.fr</a> / Internet : www.landivisiau.bzh